



SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC

**Arrêté règlementant la circulation
Rue de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 de 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation de tous véhicules, rue de l'Hôtel de Ville le jeudi 30 juillet 2020 de 8h00 à 18h00.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux effectués par l'entreprise ITS sise à GONESSE (95500) 6, rue des Frères Montgolfier, la circulation des véhicules sera strictement interdite le jeudi 30 juillet 2020 de 8h00 à 18h00 rue de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Un panneau de signalisation « RUE BARRÉE » sera mis en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée.

Article 3 : Le Garde-champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, 03 juillet 2020

**Jean-Pierre NIEL,
Maire Délégué**

